

Des questions ? Un seul numéro !

0 805 950 400

Service et appel gratuit

# DEPOT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE 100 % EN LIGNE ! SUIVEZ LE GUIDE !

Vous souhaitez accueillir un apprenti ? Vous avez pris contact avec l'organisme de formation ? C'est le moment d'enregistrer le contrat ! Munissez-vous de la convention de formation transmise par l'organisme de formation.



# Connectez-vous à votre espace.

Si vous n'avez pas encore de compte, munissez-vous de votre N° adhérent et de votre SIRET, puis cliquez sur « *créer un compte* ».

Si vous ne disposez pas de numéro d'adhérent, demandez-le par mail via la <u>page Contacts</u> du site akto.fr en indiquant votre N° de SIRET dans votre message.

Cliquez sur « faire une nouvelle DPC (demande de prise en charge)».

	sur Mon Espace
	Mon e-mail
	Mon mot de passe
	ME CONNECTER
	Mot de passe oublié ?
© AKTO 2021 Tous droits réservés   Mentions légales	Retrouvez-nous aussi sur les réseaux sociaux - 👖 🎔 D







Cliquez de nouveau sur « créer ou reprendre une demande de prise en charge ». Ou sur « ouvrir le brouillon » si vous avez déjà commencé votre demande de prise en charge.









Pour les contrats de professionnalisation, votre demande doit être remplie dans les cinq jours qui suivent le début du contrat.

BROUILLON CRÉÉ LE 14/12/2020 À 10:54, PAR

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DUPLIQUER

Û

OUVRIE

#### AKTO MonEspace Création et suivi des dossiers, factures, virements, notifications etc

s Creation et suivi des dossiers, factures, virements, notifications etc.



# C'EST FINI ! VOTRE OPCO AKTO SE CHARGE DU RESTE !

## Comment obtenir l'aide à l'embauche ?



Dès validation de votre dossier, votre OPCO transmet les informations nécessaires au versement de l'aide aux services du ministère du Travail et de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Et en tant qu'employeur il vous restera à transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) tous les mois.

## CIRCUIT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE



### **L'employeur**

L'Opco

À réception du contrat et

de ses annexes, le contrôle

et le dépose auprès

du ministère du Travail.

Il transmet à l'OPCO : • le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ; • les pièces annexées au contrat. **i** Délai de transmission

à respecter Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat



Délai de dépôt Sous 20 jours dès réception du dossier complet

### Les services du ministère du Travail (DGEFP)

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.

L'ASP

Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN). L'employeur doit vérifier que les informations qui figurent sur le contrat transmis à l'Opco sont correctement remplies.

# L'employeur doit penser à

transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Ursaff, MSA, CPAM, etc.)
consulter ses mails

### Pour plus d'information



du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

### travail-emploi.gouv.fr/aide-unique